

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
MÉTIERES DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DES
LOISIRS ET DE L'ANIMATION AGISSANT POUR
L'UTILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE, AU
SERVICE DES TERRITOIRES (ÉCLAT) DU 28 JUIN

IDCC 1518

Brochure 3246

TEXTE INTÉGRAL

17/02/2023

Préambule	1
Titre Ier : Dispositions générales	1
Champ d'application	1
Date d'entrée en vigueur et durée de la convention	2
Révision et dénonciation	2
Droits acquis	2
Adhésion	2
Commission nationale de conciliation, d'interprétation et de validation	2
Participation des salariés à la commission de négociation ainsi qu'à la commission nationale de conciliation et d'interprétation	4
Fonds pour le fonctionnement et le développement du paritarisme	4
Titre II : Droit syndical	4
Liberté d'opinion et liberté civique	4
Droit syndical et sections syndicales d'entreprise	4
Délégués syndicaux	5
Exercice d'un mandat syndical	6
Absences pour raisons syndicales	6
Congé de formation économique, sociale et syndicale	6
Dialogue social	7
Mise à disposition de personnel auprès d'une organisation syndicale ou d'une association d'employeur	7
Titre III : Comité social et économique	8
Mise en place	8
Composition et durée du mandat	8
Fonctionnement	8
Attributions	9
Formation des membres de la délégation du personnel au CSE	10
Titre IV : Contrat de travail	10
Recrutement	10
Conclusion du contrat d'embauche	10
Égalité professionnelle, égalité de traitement	10
Contrat à durée indéterminée	10
Mutation	11
Droits des couples concubins déclarés et des couples pacsés	11
Contrat de travail à durée indéterminée intermittent	11
Frais professionnels	12
Titre V : Durée du travail	12
Définition du temps de travail effectif	12
Répartition de la durée hebdomadaire	12
Durée et amplitude	12
Travail exceptionnel	13
Dispositions particulières concernant le personnel cadre (groupes 7, 8 et 9)	13
Équivalences	14
Modulation	14
Autres situations particulières	17
Dispositions relatives aux salariés à temps partiels	18
Titre VI : Congés	19
Congés payés annuels	19
Congés de courte durée	20
Congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé parental d'éducation	20
Congé sans solde	20
Salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat	20
Salariés candidats ou élus à des mandats des collectivités publiques territoriales	21
Titre VII : Formation professionnelle	21
Préambule	21
Financement de la formation professionnelle : participations financières des entreprises	21
Désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	22
Observation des emplois, des compétences et des qualifications professionnelles ; certifications professionnelles au sein de la branche	22
Plan de développement des compétences	22
Dispositions en soutien au départ de la formation	23
Compte personnel de formation, opportunité de co-construction des parcours	23
Le contrat de professionnalisation de droit commun	24
Soutien au développement de l'apprentissage	24
Formation des dirigeants bénévoles	25
Titre VIII : Régime de prévoyance obligatoire	25
Titre IX : Retraite complémentaire	30
Titre X : Compte épargne-temps	31
Modalités de mise en oeuvre	31
Objet	31
Salariés bénéficiaires	31
Modalités d'alimentation des comptes individuels CET	31
Contre-valeur monétaire des jours épargnés	31
Modalités d'utilisation du CET	31
Situation du salarié pendant le congé CET	32
Clôture anticipée du compte épargne-temps	32

Désignation de l'opérateur	32
Titre XI : Régime complémentaire de frais de santé	32
Titre XII : Suivi et pilotage du régime prévoyance et frais de santé	35
Titre XIII : Degré élevé de solidarité (DES) et fonds social	35
Annexe : liste des actions conventionnelles de solidarité liées au régime de prévoyance et de santé	37
Textes Attachés	37
Annexe I- Classifications et salaires Avenant n° 46 du 2 juillet 1998	37
1.1. Choix du groupe de classification	37
1.2. Polyvalence de tâches	37
1.4. Grille spécifique (1) (2)	37
1.5. Grille de classification	39
1.6. Définition des catégories	40
1.7. Salaires	40
1.8. Exemples d'emplois et formations	42
Annexe IV Création et reconnaissance des certificats de qualification professionnelle(CQP) Avenant n° 34 du 15 novembre 1995	42
Préambule	42
1. Modalités de création des CQP	42
2. Organisation de la préparation des CQP	43
3. Délivrance des CQP	43
4. Reconnaissance des CQP	43
5. Liste des CQP	43
Annexe V- Contrat de travail à temps partiel à double horaire Avenant n° 52 du 19 mai 2000	43
Préambule	43
Champ d'application	43
Droit syndical et institutions représentatives du personnel	43
Rémunération	43
Congés payés	43
Contrat de travail	43
Avis d'interprétation n° 1 du 8 janvier 1990	43
Préambule	43
Interprétation de l'article 4.4	43
Interprétation de la classification groupe V	44
Interprétation de l'article 5.5	44
Interprétation de l'annexe II	44
Interprétation relative aux salaires	44
Réduction de l'horaire de travail journalier pour la recherche d'un nouvel emploi Interprétation de l'article 4.4.3	44
Interprétation relative à la prime d'ancienneté	44
Interprétation de l'article 1.1	44
Interprétation de l'article 1.1 Avis du 4 mai 1992	44
Interprétation de l'article 1.1 Avis du 14 décembre 1992	44
Accord du 14 janvier 1991 relatif à la commission paritaire nationale emploi-formation (Annexe au titre VII)	45
Composition	45
Objectifs	45
Mission	45
Organisation	45
Litiges et contrôles	45
Durée de l'accord	45
Avenant n° 13 du 12 octobre 1992 relatif aux conditions d'utilisation des contrats emploi-solidarité	46
Protocole d'accord du 14 juin 1993 relatif au financement de la formation professionnelle	46
Procès-verbal n° 33 du 6 juin 1997 relatif à la commission paritaire nationale de conciliation	46
Protocole d'accord du 2 juillet 1998 : Modalités d'application de l'article 1.4 de l'annexe I suite à l'avenant n° 46 du 2 juillet 1998	47
Horaire figurant sur la fiche de paye	47
Salariés à temps partiel	47
Prime d'ancienneté	47
Calcul de la prime différentielle	47
Echéancier d'ancienneté	47
Avis n° 31 du 10 novembre 1998 relatif aux écoles de musique associatives	48
Avis n° 33 du 10 novembre 1998 relatif aux foyers ruraux	48
Avis d'interprétation n° 34 du 9 avril 1999 relatif aux écoles de danse associatives	48
Avis d'interprétation n° 35 du 9 avril 1999 relatif aux écomusées associatifs	48
Avis d'interprétation n° 36 du 9 avril 1999 relatif aux associations de scoutisme	48
Avis d'interprétation n° 37 du 9 avril 1999 relatif aux bibliothèques associatives	49
Avis d'interprétation n° 38 du 9 avril 1999 relatif à la classification	49
Avis d'interprétation n° 39 du 9 avril 1999 relatif à l'application de l'article 3.1.1 du titre III de la convention	49
Avis d'interprétation n° 40 du 9 avril 1999	49
Accord du 5 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail	49
A. - TITRE Ier : ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS ET DÉPOURVUES DE DÉLÉGUÉ SYNDICAL OU DE MANDATÉ SYNDICAL (ACCÈS DIRECT) (1)	50
Article 1er	50
Article 2	50
Modalités de mise en oeuvre pour les salariés à temps plein	50
Principes de mise en oeuvre pour les salariés à temps partiel	50
Personnel d'encadrement	51
B. - TITRE II : AUTRES ENTREPRISES	51
Article 6	51
Article 7	51



Article 8	51
C. - TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	51
Réexamen de l'accord	51
Suivi de l'accord	51
Avis d'interprétation n° 41 du 5 mai 1999 relatif aux délégués syndicaux	51
Avis d'interprétation n° 42 du 4 octobre 1999	51
Avis d'interprétation n° 43 du 4 octobre 1999 relatif à la convention collective applicable	51
Avenant n° 54 du 10 janvier 2001 relatif au champ d'application	52
Avenant n° 56 du 6 juin 2001 relatif à la nouvelle appellation de la convention	52
Avenant n° 64 du 25 mars 2002 (1) relatif à la mise en place d'un dispositif particulier d'intégration	52
Préambule	52
Dispositif d'intégration	52
Prévoyance	53
Entrée en vigueur	53
Dépôt et extension	53
Avenant n° 68 du 18 février 2003 relatif à la prévoyance	53
Préambule	53
Avenant n° 69 du 18 février 2003 à l'annexe I, article 1.4.3	54
Avenant n° 70 du 16 avril 2003 relatif à la modulation	54
Avenant n° 71 du 16 avril 2003 relatif aux frais professionnels	54
Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses	55
Avenant n° 73 du 13 janvier 2004 relatif à la durée de la période d'essai	55
Avenant n° 74 du 13 janvier 2004 relatif aux indemnités en cas d'arrêt maladie	55
Avenant n° 75 du 13 janvier 2004 relatif au congé de paternité	56
Avenant n° 76 du 13 janvier 2004 relatif à la maladie durant la période congés	56
Avenant n° 77 du 23 mars 2004 relatif aux périodes de permanences nocturnes	56
Avenant n° 78 du 23 mars 2004 relatif au contingent d'heures supplémentaires	56
Avenant d'interprétation n° 79 du 23 mars 2004 relatif au champ d'application	56
Avenant n° 80 du 21 juin 2004 relatif au travail de nuit, aux astreintes et au déplacement	56
Avenant n° 81 du 4 octobre 2004 relatif au temps de travail des cadres autonomes	57
Avenant d'interprétation n° 82 du 4 octobre 2004 de l'avenant n° 64 relatif au calcul des points d'ancienneté	57
Avenant n° 83 du 4 octobre 2004 relatif au champ d'application	57
Avenant n° 84 du 4 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	57
TITRE Ier : Formation professionnelle	57
TITRE II : Commissions paritaires	57
TITRE III : Droit syndical	58
TITRE VI : Dispositions diverses	58
Avenant n° 85 du 15 décembre 2004 relatif au congé sans solde	58
Avenant n° 86 du 15 décembre 2004 relatif à la mise à la retraite	58
Préambule	58
Avenant n° 87 du 2 mars 2005 relatif aux classifications	59
Avenant n° 88 du 15 juin 2005 portant diverses modifications de la formation professionnelle	59
Avenant n° 90 du 15 juin 2005 portant modification de certains articles	60
Avenant n° 91 du 7 septembre 2005 portant modification d'articles de la convention collective	60
Avenant n° 92 du 7 septembre 2005 relatif à la formation professionnelle - Modification des dispositions du chapitre VII	60
Avenant n° 93 du 7 septembre 2005 relatif à la modification du champ d'application de la convention collective	61
Avenant n° 94 du 3 novembre 2005 à l'annexe I, article 1.7.1 1er alinéa	61
Avenant n° 95 du 3 novembre 2005 à l'annexe I, article 1.4.3 2e alinéa	62
Avenant n° 96 du 20 avril 2006 relatif au salaire conventionnel	62
Avenant n° 97 du 20 avril 2006 relatif au remboursement des salaires	62
Avenant n° 98 du 25 septembre 2006 relatif au dialogue social et développement de la négociation dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux	62
Avenant n° 99 du 25 septembre 2006 portant modification de la convention	62
Avenant n° 101 du 8 février 2007 relatif au DIF et à la professionnalisation	63
Avenant n° 102 du 8 février 2007 relatif aux indemnités de licenciement	63
Avenant n° 103 du 8 février 2007 relatif aux frais professionnels	64
Avenant n° 104 du 8 février 2007 relatif aux heures complémentaires	64
Avenant n° 105 du 8 février 2007 relatif aux congés de courte durée	64
Avenant n° 106 du 8 février 2007 relatif à la prévoyance	64
Avenant n° 107 du 5 juin 2007 relatif aux conditions du maintien de salaire des personnes utilisant une base forfaitaire de sécurité sociale	65
Avenant n° 108 du 20 septembre 2007 relatif aux personnels de service et d'entretien	65
Avenant n° 109 du 20 septembre 2007 relatif au congé de maternité	65
Avenant n° 110 du 13 décembre 2007 relatif à la convention collective applicable	65
Avenant n° 111 du 13 décembre 2007 relatif aux conditions du maintien de salaire	66
Avenant n° 112 du 13 décembre 2007 relatif au financement du DIF en contrat à durée déterminée	66
Préambule	66
Avenant n° 113 du 13 décembre 2007 relatif au dialogue social et au développement de la négociation	66
Avenant n° 111 du 27 février 2008 relatif aux conditions du maintien de salaire	67
Préambule	68
Avenant n° 114 du 27 février 2008 relatif à la prévoyance	68
Avenant n° 115 du 27 février 2008 relatif à l'interprétation de la mensualisation	68
Avenant n° 116 du 27 février 2008 relatif à la retraite complémentaire	69
Avenant n° 117 du 9 juin 2008 relatif au droit individuel à la formation	69
Avenant n° 118 du 15 septembre 2008 relatif au recrutement	69
Avenant n° 119 du 15 septembre 2008 relatif au départage	69
Avenant n° 120 du 15 septembre 2008 relatif au compte épargne-temps	70

Avenant n° 121 du 17 décembre 2008 à la convention collective (Annexe II)	71
Préambule	72
Avenant n° 122 du 17 décembre 2008 portant modification de la convention	72
Avenant n° 123 du 17 décembre 2008 relatif aux indemnités de licenciement	72
Avenant n° 124 du 17 décembre 2008 relatif à la période d'essai	72
Avenant n° 126 du 4 février 2009 relatif à la prévoyance	72
Avenant n° 127 du 18 mai 2009 relatif à la classification	73
Avenant n° 129 du 14 septembre 2009 portant modification de l'avenant n° 127	75
Avenant n° 130 du 14 septembre 2009 relatif à la formation professionnelle	75
Avenant n° 131 du 2 décembre 2009 relatif à l'abrogation de l'avis d'interprétation n° 32	75
Préambule	75
Avenant n° 132 du 9 mars 2010 relatif au CQP d'animateur périscolaire	76
Préambule	76
Avenant n° 133 du 9 mars 2010 relatif aux congés payés	76
Préambule	76
Avenant n° 134 du 16 mars 2010 relatif à la formation professionnelle	76
Préambule	76
Avenant n° 136 du 11 avril 2011 relatif à la retraite	78
Préambule	78
Avenant n° 137 du 26 septembre 2011 relatif au temps partiel modulé	78
Préambule	78
Avenant n° 138 du 26 septembre 2011 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	80
Avenant n° 140 du 19 décembre 2011 relatif à la mise à disposition de salariés	81
Préambule	81
Avenant n° 141 du 19 décembre 2011 relatif au taux de la cotisation prévoyance	81
Avenant n° 142 du 19 décembre 2011 relatif au chèque emploi associatif	82
Accord du 17 décembre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	82
Préambule	82
Avenant n° 145 du 17 décembre 2012 relatif au FPSPP	85
Accord du 15 février 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux	85
Préambule	85
I. - Identification des risques psychosociaux	86
II. - Mesures de prévention, élimination ou réduction des problèmes de stress au travail	86
III. - Traitement des situations de risques psychosociaux	87
IV. - Durée de l'accord et commission de suivi	88
V. - Révision et dénonciation	88
VI. - Dépôt et publicité. - Entrée en vigueur	88
Avenant n° 143 du 15 février 2013 relatif à la prévoyance	88
Préambule	88
Avenant n° 144 du 15 février 2013 relatif à la prévoyance	89
Préambule	89
Avenant n° 146 du 15 février 2013 relatif à la mise à jour de la convention	89
Préambule	89
Accord du 15 avril 2013 relatif au chèque-emploi associatif	90
Adhésion par lettre du 22 octobre 2013 de l'UNSA Sport 3S à la convention	90
Avenant n° 148 du 23 juin 2014 relatif au temps partiel	90
Avenant n° 149 du 23 juin 2014 relatif au fonds du paritarisme	91
Avenant n° 151 du 19 mai 2015 relatif à la prévoyance	92
Préambule	92
Avenant n° 152 du 19 mai 2015 relatif à la formation professionnelle	92
Préambule	93
Avenant n° 154 du 19 mai 2015 relatif à la complémentaire santé	94
Préambule	94
Annexe	97
Avenant n° 155 du 20 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	97
Préambule	97
Avenant n° 156 du 17 décembre 2015 relatif à la prévoyance	101
Avenant n° 157 du 17 décembre 2015 relatif aux indemnités de départ à la retraite	103
Accord du 2 décembre 2016 relatif à la mise en oeuvre du fonds social des régimes de prévoyance et de complémentaire santé	103
Préambule	103
Accord du 2 décembre 2016 relatif à la mise en oeuvre du fonds social relatif au haut degré de solidarité des régimes de prévoyance et de santé	106
Préambule	106
Annexe	108
Avenant n° 160 du 8 juin 2017 relatif à la commission nationale de négociation et à la CNIV	109
Préambule	110
Avenant n° 163 du 20 décembre 2017 relatif aux temps partiels	110
Préambule	110
Avenant n° 164 du 20 décembre 2017 relatif à la grille spécifique	113
Préambule	113
Avenant n° 165 du 20 décembre 2017 portant modification du titre XI de la convention relatif à la mise en place d'un régime de santé complémentaire	113
Préambule	113
Avenant n° 166 du 10 avril 2018 relatif aux congés de courte durée	114
Préambule	114
Avenant n° 169 du 3 octobre 2018 relatif aux régimes de prévoyance et frais de santé	114

Préambule	114
Avenant n° 170 du 5 décembre 2018 relatif à la grille générale de classification	116
Préambule	116
Avenant n° 171 du 5 décembre 2018 relatif aux indemnités de licenciement	117
Préambule	117
Avenant d'interprétation n° 172 du 5 décembre 2018 relatif à l'indemnité d'emploi à temps partiel	117
Avenant n° 173 du 13 décembre 2018 relatif au droit syndical et aux institutions représentatives du personnel	117
Préambule	118
Accord du 16 avril 2019 relatif au dispositif d'intéressement	122
Préambule	122
Avenant n° 174 du 16 avril 2019 relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (Pro-A)	124
Préambule	125
Avenant n° 176 du 1er octobre 2019 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	125
Préambule	125
Avenant n° 177 du 1er octobre 2019 relatif à la modification de l'intitulé de la convention collective	132
Préambule	132
Avenant n° 178 du 1er octobre 2019 modifiant le titre XI « Complémentaire santé » relatif à la mise en place d'un régime de complémentaire santé	133
Préambule	133
Avenant n° 179 du 8 octobre 2019 relatif aux régimes de prévoyance et frais de santé	133
Préambule	134
Avenant n° 180 du 16 décembre 2019 à l'avenant n° 176 du 1er octobre 2019 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	135
Préambule	135
Avenant n° 181 du 11 juin 2020 relatif au fonds pour le fonctionnement et le développement du paritarisme	137
Préambule	137
Avenant n° 183 du 1er octobre 2020 relatif à la durée et au temps de travail des animateurs techniciens et des professeurs (grille spécifique)	138
Préambule	138
Accord du 10 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	139
Préambule	139
Chapitre Ier Champ d'application	139
Chapitre II Conditions d'application	140
Chapitre III Conséquences de l'entrée dans le dispositif	140
Chapitre IV Stipulations finales	141
Avenant n° 182 du 1er octobre 2020 relatif au système de rémunération (Annexe I)	142
Préambule	142
Titre Ier Champ d'application	142
Titre II Système de rémunération	142
Titre III Évolution de la rémunération	142
Titre IV Classification	144
Titre V Principales certifications de la branche	145
Titre VI Dispositions diverses	145
Avenant de prorogation du 14 juin 2021 des avenants n° 163 et n° 164 relatifs à la sécurisation de l'emploi et au temps partiel	146
Préambule	146
Avenant n° 185 du 14 juin 2021 relatif à la période d'essai	147
Préambule	147
Avenant n° 187 du 30 septembre 2021 relatif au régime de prévoyance et de frais de santé	148
Préambule	148
Annexe	157
Avenant n° 188 du 30 septembre 2021 relatif à l'assiette de la contribution supplémentaire conventionnelle de la formation professionnelle et à l'assiette de la contribution du paritarisme	157
Préambule	157
Accord du 6 décembre 2021 relatif à l'organisme certificateur paritaire	158
Préambule	158
Avenant n° 189 du 6 décembre 2021 relatif à l'évolution de la rémunération du fait de l'ancienneté	159
Préambule	159
Avenant n° 190 du 8 février 2022 relatif à la mise en oeuvre du degré élevé de solidarité des régimes de prévoyance et frais de santé	160
Préambule	160
Annexe	162
Avenant n° 192 du 12 avril 2022 relatif aux temps de préparation des négociateurs au sein de la branche ÉCLAT	162
Préambule	162
Textes Salaires	163
Avenant n° 61 du 20 novembre 2001 relatif aux salaires	163
Valeur du point et salaires	163
Avenant n° 100 du 28 novembre 2006 relatif aux salaires	163
Avenant n° 96 du 20 avril 2006 relatif aux salaires	164
Avenant n° 125 du 17 décembre 2008 relatif aux salaires minima	164
Avenant n° 128 du 18 mai 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	164
Avenant n° 135 du 26 octobre 2010 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2011	164
Avenant n° 139 du 26 septembre 2011 relatif à la valeur du point	165
Avenant n° 147 du 23 avril 2013 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2013 et au 1er janvier 2014	165
Avenant n° 153 du 19 mai 2015 relatif à la valeur du point	165
Avenant n° 158 du 10 juin 2016 relatif à la valeur du point	166
Avenant n° 159 du 2 mars 2017 relatif à la valeur du point	166
Préambule	166
Avenant n° 167 du 18 juin 2018 relatif à la valeur du point	167
Préambule	167

Avenant n° 175 du 18 juin 2019 relatif à la valeur du point	167
Préambule	167
Avenant n° 186 du 14 juin 2021 relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire	168
Préambule	168
Avenant n° 193 du 12 avril 2022 relatif à l'évolution des minima conventionnels	168
Préambule	168
Avenant n° 194 du 21 septembre 2022 relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire	169
Préambule	169
Accord du 10 juin 2004 portant création d'une commission paritaire nationale ' Sport et loisirs de véhicules terrestres à moteur '	170
<i>Champ d'application</i>	170
<i>Objet de la commission paritaire nationale ' SLTVM '</i>	170
<i>Composition de la CPN ' SLVTM '</i>	170
<i>Fonctionnement de la CPN ' SLVTM '</i>	171
<i>Durée - Dénonciation</i>	171
<i>Publicité</i>	171
Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	171
<i>Avant-propos</i>	172
<i>Annexes</i>	175
Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire	177
<i>Annexes</i>	184
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	188
<i>Préambule</i>	188
<i>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</i>	189
<i>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</i>	190
<i>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</i>	190
<i>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</i>	192
<i>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</i>	193
<i>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</i>	193
<i>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</i>	193
<i>Titre VIII Dispositions diverses</i>	193
<i>Titre IX Autres dispositions</i>	194
<i>Annexe</i>	194
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Avenant champ d'application (18 juin 2018)</i>	NV-1
<i>Avenant n° 176 du 1er octobre 2019</i>	NV-2
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-8
<i>Avenant n°183 durée temps de travail animateurs techniciens professeurs (1er octobre 2020)</i>	NV-10
<i>Avenant n°184 reconversion promotion par alternance (Pro A) (1er octobre 2020)</i>	NV-10
<i>Avenant n°191 dispositif Pro-A (8 février 2022)</i>	NV-15
<i>Avenant n°1 APLD (29 novembre 2022)</i>	NV-18
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

**Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988.
Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989**

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat des associations de développement culturel et social (SADCS) ; Syndicat national des organisations gestionnaires d'activités éducatives et culturelles (SNOGAEC).
Organisations de salariés	FTILAC-CFDT ; Syndicat national d'éducation permanente, de l'animation et des associations de tourisme (SNEPAT) FO ; FNSASPS-CFTC ; CFE-CGC ; FNSAC-CGT (à l'exclusion des annexes II et III).
Organisations adhérentes	Union nationale des organismes de développement social, sportif et culturel (UNODESC) en date du 29 avril 1991 ; Syndicat national de l'éducation permanente, de l'animation, de l'hébergement et du tourisme (SNEPAT) FO, par lettre du 19 janvier 1994 ; FERC-CGT par lettre du 10 mai 1993 ; Union nationale des syndicats autonomes Sport (UNSA Sport), 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 5 mars 2003 (BOCC 2003-12) ; Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris Ile-de-France (SAMUP), 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 Paris, par lettre du 11 juin 2003 (BOCC 2003-31) ; Union des syndicats des artistes-interprètes créateurs et enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques (union des syndicats AICE), 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 Paris, par lettre du 21 juin 2003 (BOCC 2003-31). Fédération UNSA Sport 3S 21, rue Jules-Ferry 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 22 octobre 2013 (BO n°2013-49)

En vigueur étendu

Modification de la dénomination de la convention collective à compter du 1er octobre 2019

Les partenaires sociaux décident de modifier l'intitulé de la convention collective nationale de l'animation comme suit :

« Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs, et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires ».

Ils décident de la désigner communément sous l'acronyme « ÉCLAT ».

Ainsi toute référence, dans la convention collective ainsi que dans l'ensemble des textes qui s'y rattachent, à « convention collective de l'animation », est remplacée par « convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires ».

(avenant n° 177 du 1er octobre 2019, art. 2 - BOCC 2019-48)

Préambule

En vigueur étendu

Les organisations signataires de la présente convention conviennent de rappeler que cette convention a pour objet principal d'apporter des garanties conventionnelles à l'ensemble des salariés du secteur et en particulier à ceux qui ne bénéficient d'aucune garantie résultant d'accords d'entreprise.

Elles ne sauraient admettre que, sous couvert de l'existence de la présente convention, des accords d'entreprise soient mis en cause par la voie de la dénonciation. Leur révision éventuelle ou leur adaptation par rapport à la présente convention doit passer nécessairement par le biais de la négociation collective (1).

(1) Avis n° 1 de la commission d'interprétation du 8 janvier 1990 (étendu par arrêté du 26 octobre 1990, art. 1er).

La dénonciation d'un accord collectif doit s'accompagner, quelles que soient les dispositions de cet accord :

- des nouvelles propositions de l'employeur ;
- des modalités de négociation.

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application

Article 1.1

En vigueur étendu

La convention collective de l'animation règle, sur l'ensemble du territoire y compris les DOM, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal des activités d'intérêt social dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air, notamment par des actions continues ou ponctuelles d'animation, de diffusion ou d'information créatives ou récréatives ouvertes à toute catégorie de population.

La convention collective de l'animation s'applique également, sur l'ensemble du territoire y compris les DOM, aux entreprises de droit privé sans but lucratif, qui développent à titre principal des activités d'intérêt général de protection de la nature et de l'environnement, notamment par des actions continues ou ponctuelles, de protection de la conservation des sites et espèces, d'éducation à l'environnement, d'études, de contributions au débat public, de formation, de diffusion, d'information ouvertes à toutes catégories

de population.

Les organismes concernés par la présente convention exercent généralement une ou plusieurs activités parmi les suivantes (1) :

- l'accueil collectif de groupes tels que centres de loisirs et centres de vacances pour mineurs, classes de découverte, centres de vacances pour majeurs handicapés ;

- l'enseignement de toute matière, à tout public pendant ses heures de loisirs tels qu'écoles de danse, de musique, d'art plastique, d'art dramatique, de sport, etc. ;

- les activités complémentaires situées dans le temps scolaire telles que contrats d'aménagement du temps de l'enfant, aménagement du rythme de vie de l'enfant ;

- les activités d'accueil et d'animation post- et périscolaires telles que accueil (matin et/ou midi et/ou soir), accompagnement et soutien scolaire, garderies, études surveillées, etc. ;

- les activités d'accueil temporaire de la petite enfance telles que haltes-garderies, crèches parentales ;

- les activités de développement et de diffusion culturelles telles que centres de culture scientifique et technique, bibliothèques, ludothèques, médiathèques, musées ;

- les activités d'information, de découverte de l'environnement et du patrimoine telles que écomusées, centres permanents d'initiation à l'environnement, maisons de la nature, fermes pédagogiques, chantiers de jeunes, etc. ;

- les activités d'information, d'orientation et de prévention à destination de la jeunesse telles que centres régionaux information jeunesse, bureaux information jeunesse, points information jeunes, missions locales, permanences accueil information orientation (PAIO), ateliers pédagogiques personnalisés, développement social urbain, développement social des quartiers, etc. ;

- les activités de scoutisme ;

- les activités de formation aux métiers spécifiques à la branche d'activité ;

- la gestion d'équipements accueillant une ou plusieurs des activités relevant de la présente convention tels que maisons des jeunes et de la culture, maison pour tous, maisons de quartier, maisons des associations, foyers ruraux, etc. ;

- la mise à disposition de personnel intervenant dans les activités relevant de la présente convention telles que profession sport, etc. ;

- les activités d'accueil et d'hébergement individuels et collectifs de courte durée telles qu'auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour, échanges internationaux ;

- les activités d'administration et/ou de coordination d'organismes relevant de la présente convention telles que fédérations, mouvements, unions, offices des sports, office de la culture.

Les associations et organismes d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans visés aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources relèvent de la convention collective nationale des centres sociaux et socioculturels et des associations adhérentes au SNAECSO (du 4 juin 1983), à l'exception :

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses (Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses)	Article 7	55
	Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses (Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses)	Article 7	55
	Contrat à durée indéterminée (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)	Article 4.4	10
Arrêt de travail, Maladie	Avenant n° 106 du 8 février 2007 relatif à la prévoyance (Avenant n° 106 du 8 février 2007 relatif à la prévoyance)	Article 1	64
	Contrat à durée indéterminée (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)	Article 4.4	10
	Garantie incapacité temporaire (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)	Article 8.3	26
	Interprétation de l' article 4.4 (Avis d'interprétation n° 1 du 8 janvier 1990)		
	Maintien de salaires pour les salariés n'ouvrant pas droit aux prestations de la sécurité sociale (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
Astreintes	Autres situations particulières (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
Champ d'application	Avenant d'interprétation n° 79 du 23 mars 2004 relatif au champ d'application (Avenant d'interprétation n° 79 du 23 mars 2004 relatif au champ d'application)		
	Avenant n° 54 du 10 janvier 2001 relatif au champ d'application (Avenant n° 54 du 10 janvier 2001 relatif au champ d'application)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
Chômage partiel	Avenant n° 137 du 26 septembre 2011 relatif au temps partiel modulé (Avenant n° 137 du 26 septembre 2011 relatif au temps partiel modulé)		
	Modulation (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
	Préambule (Accord du 10 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD))		
Congés annuels	Congés payés (Annexe V- Contrat de travail à temps partiel à double horaire Avenant n° 52 du 19 mai 2000)		
	Congés payés annuels (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
	Contrat de travail à durée indéterminée intermittent (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
Congés exceptionnels			
Frais de santé			
Harcèlement			
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Paternité			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1988-06-28	Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989	1
1990-01-08	Avis d'interprétation n° 1 du 8 janvier 1990	43
1991-01-14	Accord du 14 janvier 1991 relatif à la commission paritaire nationale emploi-formation (Annexe au titre VII)	44
1992-10-12	Avenant n° 13 du 12 octobre 1992 relatif aux conditions d'utilisation des contrats emploi-solidarité	46
1993-06-14	Protocole d'accord du 14 juin 1993 relatif au financement de la formation professionnelle	46
1995-11-15	Annexe IV Création et reconnaissance des certificats de qualification professionnelle(CQP) Avenant n° 34 du 15 novembre 1995	42
1997-06-06	Procès-verbal n° 33 du 6 juin 1997 relatif à la commission paritaire nationale de conciliation	46
1998-07-02	Annexe I- Classifications et salaires Avenant n° 46 du 2 juillet 1998	37
	Protocole d'accord du 2 juillet 1998 : Modalités d'application de l'article 1.4 de l'annexe I suite à l'avenant n° 46 du 2 juillet 1998	47
1998-11-10	Avis n° 31 du 10 novembre 1998 relatif aux écoles de musique associatives	48
	Avis n° 33 du 10 novembre 1998 relatif aux foyers ruraux	48
	Avis d'interprétation n° 34 du 9 avril 1999 relatif aux écoles de danse associatives	
	Avis d'interprétation n° 35 du 9 avril 1999 relatif aux écomusées associatifs	
	Avis d'interprétation n° 36 du 9 avril 1999 relatif aux associations de scoutisme	
1999-04-09	Avis d'interprétation n° 37 du 9 avril 1999 relatif aux bibliothèques associatives	
	Avis d'interprétation n° 38 du 9 avril 1999 relatif à la classification	
	Avis d'interprétation n° 39 du 9 avril 1999 relatif à l'application de l'article 3.1.1 du titre III de la convention	
	Avis d'interprétation n° 40 du 9 avril 1999	
1999-05-05	Accord du 5 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail	
	Avis d'interprétation n° 41 du 5 mai 1999 relatif aux délégués syndicaux	
1999-10-04	Avis d'interprétation n° 42 du 4 octobre 1999	
	Avis d'interprétation n° 43 du 4 octobre 1999 relatif à la convention collective applicable	
2000-05-19	Annexe V- Contrat de travail à temps partiel à double horaire Avenant n° 52 du 19 mai 2000	
2001-01-10	Avenant n° 54 du 10 janvier 2001 relatif au champ d'application	
2001-06-06	Avenant n° 56 du 6 juin 2001 relatif à la nouvelle appellation de la convention	
2001-11-20	Avenant n° 61 du 20 novembre 2001 relatif aux salaires	
2002-03-25	Avenant n° 64 du 25 mars 2002 (1) relatif à la mise en place d'un dispositif particulier d'intégration	
2003-02-18	Avenant n° 68 du 18 février 2003 relatif à la prévoyance	
	Avenant n° 69 du 18 février 2003 à l'annexe I, article 1.4.3	
2003-04-16	Avenant n° 70 du 16 avril 2003 relatif à la modulation	
	Avenant n° 71 du 16 avril 2003 relatif aux frais professionnels	
	Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses	
	Avenant n° 73 du 13 janvier 2004 relatif à la durée de la période d'essai	
2004-01-13	Avenant n° 74 du 13 janvier 2004 relatif aux indemnités en cas d'arrêt maladie	
	Avenant n° 75 du 13 janvier 2004 relatif au congé de paternité	
	Avenant n° 76 du 13 janvier 2004 relatif à la maladie durant la période congés	
2004-03-2		
2004-06-1		
2004-06-2		
2004-10-0		
2004-12-1		
2005-03-0		
2005-06-1		
2005-09-0		
2005-11-0		
2006-04-2		
2006-09-2		
2006-11-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
MÉTIERES DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DES
LOISIRS ET DE L'ANIMATION AGISSANT POUR
L'UTILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE, AU
SERVICE DES TERRITOIRES (ÉCLAT) DU 28 JUIN

IDCC 1518

Brochure 3246

SYNTHÈSE

17/02/2023

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail - dispositions générales**
- b. **Période d'essai du CDI**
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Rupture en cours de période d'essai: délai de prévenance
- c. **Contrat de travail à durée indéterminée intermittent**
- d. **Contrat de travail à temps partiel à double horaire**
- e. **Chèque emploi associatif**
- f. **Cumul d'activité relevant des grilles spécifique et général**

IV. Classification

- a. **Grille de classification générale**
- b. **Grille spécifique aux professeurs et animateurs techniciens**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima**
 - i. Salaire minimum conventionnel
 - ii. Augmentation minimum du salaire brut total (hors ancienneté)
 - iii. Déroulement de carrière
- b. **Prime d'ancienneté**
- c. **Majoration pour travail exceptionnel des jours de repos hebdomadaires et des jours fériés**
- d. **Majoration pour travail exceptionnel après 22 heures**
- e. **Frais de déménagement entraînés par une mutation**
- f. **Evolution de la rémunération du fait d'un renforcement de la maîtrise professionnelle de son poste au sein de la structure par le salarié**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
 - i. Durée conventionnelle du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Astreintes
 - iv. Modulation
 - v. Dispositions applicables aux cadres autonomes
 - vi. Dispositions spécifiques aux professeurs et animateurs techniciens
 - vii. Temps partiel
 - viii. Travail de nuit
 - ix. Temps de déplacement en dehors des heures de travail
 - x. Dispositif de l'activité partielle de longue durée (APLD)
- b. **Repos et jours fériés**
- c. **Congés**
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- c. **Le congé individuel de formation (CIF)**
- d. **Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
 - iii. Fonction tutorale
- e. **Mise en œuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv) liste des certifications professionnelles éligibles à la promotion ou la reconversion par alternance « PRO A »
- f. **CQP**
- g. **L'apprentissage**
 - i. Définition du contrat d'apprentissage
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Rémunération des apprentis
- h. **L'entretien professionnel**
- i. **Contribution financière conventionnelle**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Maladie et accident du travail**
 - i. Arrêts maladie
 - ii. Accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle
- b. **Maternité et adoption**
 - i. Congé de maternité
 - ii. Congé d'adoption

- iii. Congé paternité
- iv. Congé parental d'éducation
- v. Conditions particulières

X. Retraite complémentaire, prévoyance et Frais de santé

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Salaire de référence
- iv. Garanties
- v. Cotisations, répartition

c. Garantie frais de santé

- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations
- v. Suspension, cessation des garanties
- vi. Maintien d'une garantie frais de santé
- vii. Maintien de la couverture de complémentaire santé en application de l'article 4 de la loi Evin
- viii. Portabilité

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi en cas de licenciement

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Départ à la retraite
- ii. Mise à la retraite dans les conditions légales

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Les partenaires sociaux (avenant n° 177 du 1^{er} octobre 2019 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 8 avril 2021, quel que soit l'effectif) modifient comme suit le libellé de la CCN qui devient : « **Convention collective nationale des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs, et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires** ».

Ils décident de la désigner communément sous l'acronyme « **ÉCLAT** ».

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat des associations de développement culturel et social (S.A.D.C.S.)

Syndicat national des organisations gestionnaires d'activités éducatives et culturelles (S.N.O.G.A.E.C.)

Union nationale des organismes de développement social, sportif et culturel (U.N.O.D.E.S.C.)

b. Syndicats de salariés

F.T.I.L.A.C.-C.F.D.T.

Syndicat national d'éducation permanente, de l'animation et des associations de tourisme Force ouvrière (S.N.E.P.A.T.-F.O.)

F.N.S.A.S.P.S.-C.F.T.C., C.F.E.-C.G.C.

F.N.S.A.C.-C.G.T. (à l'exclusion des annexes II et III)

F.E.R.C.-C.G.T.

Union nationale des syndicats autonomes Sport (UNSA Sport)

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris Ile-de-France (SAMUP)

Union des syndicats des artistes-interprètes créateurs et enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques (union des syndicats AICE)

UNSA Sport 3S (adhésion)

- **Dénonciation** : Syndicat national des organisations gestionnaires d'activités éducatives et culturelles, par lettre du 29 avril 1999

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Les partenaires sociaux (avenant du 18 juin 2018 non étendu en vigueur à la date de son extension quel que soit l'effectif de l'entreprise) modifient le champ d'application comme suit :

La convention collective de l'Animation règle les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises de droit privé, qui développent à titre principal des activités d'animation, présentant un intérêt social et / ou général, ouvertes à toute catégorie de population.

Ces entreprises qui agissent notamment dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air, de protection de la nature et de l'environnement, de l'accès aux droits et l'exercice de la citoyenneté interviennent notamment sur les secteurs d'activité suivants :

- l'enseignement de toute matière, à tout public, pendant ses heures de loisirs tels que les écoles de danse, de musique, d'art plastique, d'art dramatique, la médiation numérique ... ;
- les activités de développement et de diffusion culturelle telles que Centres de Culture Scientifique et Technique, bibliothèques, ludothèques, médiathèques ;
- les activités de diffusion et/ou de conservation du patrimoine avec ou sans lieu d'exposition tels que les musées ;
- l'accueil collectif de groupes tels que les centres de loisirs, les centres de vacances pour mineurs et les centres de vacances pour majeurs handicapés

- les activités de scoutisme ;
- les activités d'accueil et d'hébergement individuels et collectifs de courte durée telles que les Auberges de Jeunesse, les Centres Internationaux de séjour, échanges internationaux ;
- les classes de découverte ;
- les activités complémentaires situées dans le temps scolaire ;
- les activités d'accueil et d'animation post et périscolaire telles que l'accueil (matin et/ou midi et/ou soir), l'accompagnement et le soutien scolaire, la garderie, les études surveillées ... ;
- les activités de formation aux métiers spécifiques à la branche d'activité ;
- la gestion d'équipements accueillant une ou plusieurs des activités relevant de la présente convention tels que maisons des jeunes et de la culture, maison pour tous, maisons de quartier, maisons des associations, foyers ruraux, etc. ;
- les organismes accueillant des enfants de moins de 6 ans conformément aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique dont l'activité principale est l'organisation des accueils collectifs de mineurs ;
- les activités lucratives d'accueil du petit enfant dénommées « EAJE » (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), qu'il s'agisse notamment de halte-garderie, crèche collective, micro-crèche, multi-accueil... ;
- les activités d'information, de découverte de l'Environnement et du Patrimoine telles que écomusées, Centres Permanents d'Initiation à l'Environnement, maisons de la nature, fermes pédagogiques, conservatoires de la nature, chantiers de jeunes ... ;
- les activités d'information, d'orientation et de prévention à destination de la jeunesse telles que les Centres Régionaux d'Information Jeunesse, Bureau d'Information Jeunesse, Points d'Information Jeunes, ateliers pédagogiques personnalisés, développement social urbain, développement social des quartiers ... ;
- les activités d'information concourant à la formation civique ou aux droits des citoyens ;
- les groupements d'employeurs lorsque l'activité principale de leurs adhérents relève de la convention collective de l'Animation ;
- les associations poursuivant des missions de coopération et de développement économique et local dans le champ de l'économie sociale et solidaire ;
- les activités d'administration et/ou de coordination d'organismes relevant de la présente convention telles que fédérations, mouvements, unions, offices de la culture.
- les équipements socio éducatifs tels que les Maisons de Jeunes et de la Culture ou les Maisons Pour Tous appliquant la Convention Collective Nationale de l'Animation, qui ont obtenu ou qui obtiennent postérieurement au 1^{er} janvier 2005, pour la conduite de leur activité, un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de prestation de service « animation globale et coordination » peuvent continuer à relever de la Convention Collective Nationale de l'Animation.
- des organismes accueillant des enfants de moins de 6 ans dont l'activité principale relève des articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique qui appliquaient au 31 décembre 2004 la convention collective nationale de l'animation peuvent continuer à appliquer la convention collective nationale de l'animation ;

Pour apprécier la frontière entre la convention collective de l'Animation et la convention collective du Sport, les règles suivantes sont applicables :

- lorsqu'un stage sportif est organisé sous la forme d'un centre de vacances par une structure dont l'activité principale et habituelle est l'organisation ou la gestion d'activités sportives, la convention collective applicable est celle du sport, même si l'activité salariée habituelle est inférieure à l'activité générée par le centre de vacances. Toutefois les centres de vacances et de loisirs relèvent, en général, de la convention collective de l'animation.
- les bases de loisirs relèvent de la convention collective du sport lorsque leur activité principale est l'organisation de stages sportifs. Dans le cas contraire, elles relèvent de la convention collective correspondant à l'activité principale de base de loisirs, en principe celle de l'animation.
- les structures de type MJC, maisons de quartier, maisons pour tous, amicales laïques, foyers ruraux ne relèvent pas habituellement de la convention collective du sport.
- pour les autres entreprises à but non lucratif exerçant à la fois des activités relevant des champs de l'animation et du sport, la convention collective applicable est déterminée par le rapport entre le nombre d'heures salariées effectuées dans le cadre des activités réglementées par l'article L-212-1 du Code du Sport et le nombre d'heures salariées effectuées au titre de l'encadrement d'activités socio-culturelles ne relevant pas de l'article précité.
- Les comités d'entreprise et comités sociaux et économiques ne relèvent pas de la présente convention collective.

Les partenaires sociaux précisent que la présente convention collective ne s'applique pas aux secteurs d'activités visés par les dispositions conventionnelles suivantes :

- article 1.1 de la CCN du 7 juillet 2005 du Sport,
- article 1-1 de la CCN du 21 février 2001 des Missions locales et PAIO,
- article 1^{er} de la CCN du 4 juin 1983 des Centres sociaux et socioculturels et autres acteurs du lien social (associations),
- préambule de la CCN du 20 septembre 2012 des Entreprises de services à